



Arrêté fédéral portant approbation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et la Géorgie

du 29 septembre 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 15 février 2017²,
arrête:

Art. 1

¹ L'accord de libre-échange du 27 juin 2016 entre les États de l'AELE et la Géorgie³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des Etats, 29 septembre 2017

Le président: Ivo Bischofberger
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 29 septembre 2017

Le président: Jürg Stahl
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² FF 2017 2105

³ RS 0.632.313.601; RO 2018 1589

Expiration du délai référendaire

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 18 janvier 2018 sans avoir été utilisé.⁴

24 avril 2018

Chancellerie fédérale

⁴ FF 2017 5945